



الجمعية الرياضية للبولينغ المغربي

ASSOCIATION SPORTIVE DU BOWLING MAROCAIN

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASBM

COMPLEMENT DES STATUTS

TITRE I

OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser et à garantir le fonctionnement de l'Association Sportive du Bowling Marocain conformément à l'objet de l'association, et dans un souci :

- d'éthique sportive
- de parfaite neutralité politique, syndicale et professionnelle
- de rigueur comptable.

ARTICLE 1

NEUTRALITE POLITIQUE, SYNDICALE ET PROFESSIONNELLE

L'association est une association d'une neutralité politique, syndicale et professionnelle absolue.

Les discussions ou manifestations susceptibles de compromettre cette neutralité sont interdites au sein de l'association. Tout membre qui en est le témoin a l'obligation d'en appeler au respect des statuts et du règlement intérieur.

Toute personne morale ou physique dérogeant à cette règle pourra être traduite devant le conseil de discipline dans les conditions prévues au règlement disciplinaire de l'association.



الجمعية الرياضية للبولينغ المغربي

ASSOCIATION SPORTIVE DU BOWLING MAROCAIN

TITRE II FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2

LE BUREAU DIRECTEUR

Seuls les membres élus à cet effet par l'assemblée générale de l'association participent au Bureau Directeur.

Les membres du Bureau Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 3

ROLE ET POUVOIR DU BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte, dans la limite des buts de l'Association, et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Il autorise le Président, le Secrétaire et le Trésorier à faire tout acte nécessaire au fonctionnement de l'association. Il établit chaque année les comptes de l'exercice clos.

Il propose à l'assemblée générale le montant des licences, des cotisations.

ARTICLE 4

REUNION DU BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau Directeur se réunit au moins trois fois par an, il est convoqué par le Président, et sur la demande du tiers de ses membres.

La convocation est adressée par le Président au moins quinze jours avant la date fixée et doit faire état de l'ordre du jour.

Pour délibérer valablement, le Bureau Directeur doit compter au moins un tiers de ses membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire sur décision du Bureau Directeur.

Toutes les délibérations du Bureau Directeur sont consignées dans un procès-verbal signé du Président et du Secrétaire.



الجمعية الرياضية للبولينغ المغربي

ASSOCIATION SPORTIVE DU BOWLING MAROCAIN

ARTICLE 5

VALIDITE DES DECISIONS

Aucune décision n'est officielle ni applicable avant qu'elle ne soit consignée et communiquée par voie de circulaire, ou de procès-verbal.

La diffusion des procès-verbaux du Bureau Directeur ne pourra avoir lieu qu'après qu'ils aient été adoptés par celui-ci.

Seuls sont officiels les communiqués émanant directement du Secrétariat de l'ASBM et signés du Président.

ARTICLE 6

LE BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau Directeur de l'association comprend

- le Président
- 1 vice-Président
- le Secrétaire
- le Trésorier
- trois assesseurs

Le Bureau Directeur se réunit au moins trois fois par an, et plus si nécessaire. Il est convoqué par le Président.

Le Bureau Directeur prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Il crée des commissions spécialisées pour l'examen des litiges et l'étude des questions particulières.

ARTICLE 7

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Le Président dirige les travaux du bureau et des assemblées générales, ordonnance les dépenses et garantit par sa signature l'exactitude des procès-verbaux.

Il représente officiellement l'Association dans ses rapports avec les pouvoirs publics, auprès des organismes officiels, des instances internationales. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à son vice-Président.



الجمعية الرياضية للبولينغ المغربي

ASSOCIATION SPORTIVE DU BOWLING MAROCAIN

ARTICLE 8

LE SECRETAIRE

Le Secrétaire assiste le Président dans ses tâches. Il prépare les réunions de l'Assemblée Générale et du Bureau et rédige les procès-verbaux. Il présente un rapport à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9

LE TRESORIER

Le Trésorier de l'Association est chargé de tout ce qui concerne la gestion comptable de l'Association.

Toutes les recettes l'Association sont centralisées par lui.

Les versements sont effectués :

- au compte bancaire principal de l'Association.
- par mandat ou par chèque établi impersonnellement à Monsieur

le Trésorier de l'ASBM, sans autre dénomination particulière.

Le Trésorier assure les opérations de vérification nécessaires .

Il présente le résultat des comptes à l'Assemblée Générale .

ARTICLE 10

ORGANE DE CONTROLE INTERNE

L'organe de contrôle interne, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association, pour une période de deux ans renouvelable, s'assure de la régularité des opérations menées par l'Association et apprécie leur conformité par rapport à l'objet social, aux statuts et au règlement intérieur.

Il est composé de deux membres aux compétences professionnelles reconnues dans le domaine des associations, non-salariés de l'Association, et indépendants du Bureau Directeur.



الجمعية الرياضية للبولينغ المغربي

ASSOCIATION SPORTIVE DU BOWLING MAROCAIN

Il n'a ni pouvoir de décision, ni pouvoir de gestion, mais possède un pouvoir d'investigation, de critique et de propositions.

Il établit un rapport annuel pour le Bureau Directeur, et présente à l'Assemblée Générale Ordinaire une synthèse de ses observations.

ARTICLE 11

COMPLEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est préparé par le Bureau Directeur et adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau Directeur de l'Association est juge des dispositions à prendre lorsque des cas non prévus au présent règlement intérieur se présentent en cours d'exercice. Ces dispositions seront avalisées par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 12

MODIFICATIONS

Toute modification au présent règlement intérieur doit être portée à la connaissance des représentants désignés à l'Assemblée Générale quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Son adoption se fait à la majorité absolue des membres présents, représentant la moitié au moins des voix.

ARTICLE 13

LES ADHERENTS

Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixée par Assemblée Générale sur proposition du Bureau Directeur. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Admission des nouveaux adhérents



الجمعية الرياضية للبولينغ المغربي

ASSOCIATION SPORTIVE DU BOWLING MAROCAIN

Les personnes désirant adhérer devront remplir une fiche d'inscription après avoir lu et approuvé les statuts et règlement d'ordre intérieur.

Les personnes adhérant à une autre association de bowling marocaine et qui désirent devenir membre de l'ASBM, devront présenter une copie de leur lettre de démission adressée à l'ancienne association cachetée par la direction de cette association (le cachet faisant foi d'accusé de réception).

Le nouvel adhérent devra être parrainé par deux membres de l'ASBM.

La réponse du bureau se fera par voie postale, dans un délai de sept jours. Le bureau directeur est libre d'accepter ou de refuser toute demande d'adhésion.

Pour les mineurs de moins de seize ans, la fiche d'inscription est remplie par le représentant légal.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.